

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES



Tables des matières

1. PRÉAMBULE	3
2. OBJECTIFS	3
3. ORGANISMES RECONNUS	3
4. CRITÈRE DE RECONNAISSANCE POUR STATUT D'ORGANISME RECONNU PAR LA MUNICIPALITÉ	4
5. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉPÔT DE RECONNAISSANCE MUNICIPALE	4
5.1 Remplir le formulaire de demande – Annexe A	4
5.2 Étude de la demande de reconnaissance	4
5.3 Confirmation de la reconnaissance	5
5.4 Révision, renouvellement de la reconnaissance	5
5.5 Révocation	5
6. OBLIGATION DE L'ORGANISME LIÉ À LA RECONNAISSANCE	5
7. SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS	6
8. SERVICE D'ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ	6
9. DURÉE DE LA POLITIQUE	6
10. ENTRÉE EN VIGUEUR	7
ANNEXE A - DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME	8



1. PRÉAMBULE

La présente politique vise à établir un cadre équitable pour la reconnaissance et le soutien des organismes communautaires œuvrant sur le territoire de la Municipalité de Napierville.

Le conseil municipal souhaite valoriser et encourager les organismes qui contribuent activement au développement de notre communauté par l'offre d'activités et de services variés. Ces organismes jouent un rôle essentiel dans l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

En favorisant la collaboration entre les citoyens et les différents milieux d'intervention, la Municipalité souhaite créer un environnement propice aux échanges, à la concertation et à la communication.

2. OBJECTIFS

- Liste des organismes reconnus à Napierville
- Affirmer publiquement l'importance des organismes communautaires dans le développement de la Municipalité
- Promouvoir la culture, l'information, les loisirs
- Établir des obligations mutuelles entre les intervenants et la Municipalité
- Garantir une équité
- Soutenir les efforts des bénévoles
- Favoriser l'accessibilité à des services et des infrastructures répondant au besoin de notre milieu
- Soutenir les initiatives des organismes qui favorisent l'épanouissement des citoyens et citoyennes à Napierville

3. ORGANISMES RECONNUS

Pour être reconnu comme un organisme par la Municipalité de Napierville, **certaines critères administratifs** doivent être respectés. Ce processus est essentiel pour l'obtention des différents soutiens municipaux.

Définition d'un organisme communautaire : Un organisme communautaire est une organisation sans but lucratif créée pour une communauté, dont l'objectif est de proposer des services sociaux, économiques, culturels ou environnementaux dans sa communauté. Ces organismes sont souvent gérés par des bénévoles et/ou des membres de la communauté, et ils se fondent sur la solidarité et la participation citoyenne.

OBNL : Organisme à but non lucratif situé sur le territoire de Napierville ou situé à l'extérieur du territoire, mais desservant la population de Napierville.



Organisme reconnu : Organisme à but non lucratif ou organisme parapublics dont la mission s'adresse aux résidents de Napierville et reconnu comme tel par résolution du Conseil municipal

4. CRITÈRE DE RECONNAISSANCE POUR STATUT D'ORGANISME RECONNU PAR LA MUNICIPALITÉ

- Être un organisme à **but non lucratif** (OBNL) dûment enregistré (généralement auprès du Registraire des entreprises du Québec).
- Avoir une mission sociale, communautaire, culturelle ou sportive qui bénéficie aux citoyens de la municipalité.
- Démontrer que l'organisme répond à un besoin pour la communauté locale
- Détenir le siège social à Napierville ou dans la MRC des Jardins-de-Napierville desservant la population de Napierville
- Être prêt à collaborer avec la municipalité dans la planification ou la réalisation d'activités communautaires
- S'engager à respecter les ententes ou politiques municipales concernant l'utilisation de locaux, subventions ou soutien logistique.
- Offrir des activités ou des services s'inscrivant dans les champs d'intervention reconnus par la Municipalité dans les secteurs du loisir, du sport, des arts, de la culture et de la vie communautaire

Quelques exceptions de non-admissibilité peuvent s'appliquer

5. PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉPÔT DE RECONNAISSANCE MUNICIPALE

5.1 Remplir le formulaire de demande – Annexe A

Avant de faire une demande, assurez-vous de respecter les critères mentionnés dans la politique. Tout organisme communautaire admissible doit obligatoirement remplir le formulaire de demande de reconnaissance municipale et le faire parvenir avec les documents requis par courrier au 260, rue de l'église ou courriel municipalite@napierville.ca.

5.2 Étude de la demande de reconnaissance

La direction générale est mandatée par la Municipalité de Napierville pour l'évaluation des demandes de reconnaissance municipale, mais transmettra ses recommandations au Conseil municipal pour l'approbation de celle-ci.



5.3 Confirmation de la reconnaissance

Le refus ou l'acceptation de la reconnaissance municipale sera confirmé par résolution et/ou lettre du Conseil municipal.

5.4 Révision, renouvellement de la reconnaissance

Le renouvellement de la reconnaissance municipale se fait automatiquement lorsque l'organisme répond toujours aux exigences demandées dans ladite politique.

La Municipalité de Napierville **peut en tout temps mettre fin à la reconnaissance** municipale lorsque l'organisme ne respecte pas la politique, la mission, les objectifs, le statut ou que la nature de ses activités change. Si l'un de ces points est modifié, l'organisme devra immédiatement en aviser le Conseil Municipal par écrit.

Dans le cas où l'organisme souhaite **contester le refus de la décision** du Conseil Municipal et procéder à une **révision** de sa demande, ce dernier devra produire une demande écrite adressée au conseil municipal en détaillant les raisons pour lesquelles sa demande devra être réévaluée.

5.5 Révocation

La municipalité se réserve le droit de ne pas renouveler la reconnaissance d'un organisme, ou d'y mettre fin en tout temps, dans les cas suivants :

- Non-respect d'une ou de plusieurs obligations prévues par la politique en vigueur ;
- Absence de réponse ou de suivi dans les délais fixés aux requêtes de la municipalité ;
- Présence de factures impayées ou de montants dus à la municipalité de Napierville ;
- Changement de mission, statut ou objectifs.

6. OBLIGATION DE L'ORGANISME LIÉ À LA RECONNAISSANCE

Les organismes communautaires reconnus doivent respecter les obligations suivantes, sous peine de perdre leur reconnaissance municipale et les privilèges qui y sont rattachés :

- Détenir une charte et des règlements généraux à jour ;
- Faire la mise à jour de ses rapports d'activités et financier ;
- Avoir une liste à jour des membres de son conseil d'administration avec les coordonnées complètes du siège social ;



- Faire toutes les demandes de permis exigés dans le cadre de ses activités ;
- Détenir une police d'assurance incluant la responsabilité civile, la protection des administrateurs et la protection des biens ;
- Respecter les lois et règlements ainsi que les règlements municipaux;

Ces documents doivent être disponibles en cas de demande de vérification par la Municipalité de Napierville.

7. SOUTIEN AUX ORGANISMES RECONNUS

Selon la disponibilité, la Municipalité offre différents soutiens aux organismes reconnus. Les soutiens apportés sont d'ordre financier, matériel et physique ainsi que professionnel, promotionnel et technique.

Chaque demande sera dument étudiée et le soutien sera attribué à la suite de cette étude.

Les organismes reconnus bénéficient d'office des avantages suivants :

- Affichage des activités/événements sur l'enseigne numérique ;
- Publication des activités/événements dans le bulletin des loisirs et sur le site internet;
- Trois locations gratuites d'une salle au centre communautaire annuellement ;
- Un nombre de 50 copies recto/verso soit 100 feuilles par jour
- Reconnaissance des années de services par la Municipalité de Napierville

8. SERVICE D'ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Un programme d'assurances des OSBL des municipalités participantes au programme parrainé par l'union des municipalités du Québec a été adopté par résolution #2023-07-283 par le Conseil municipal de Napierville.

L'union des municipalités du Québec (UMQ) en partenariat avec les municipalités répond à la problématique d'assurabilité pour aider les OSBL reconnus par la Municipalité de Napierville en termes d'assurances* de dommages en proposant des conditions et prix plus avantageux.

Pour profiter de ce service, les organismes doivent s'adresser à la direction générale de la Municipalité.

*Les coût associés à la prime d'assurance seront à la charge de l'organisme.

9. DURÉE DE LA POLITIQUE

Le Conseil municipal peut, à sa discrétion et en tout temps, modifier, suspendre ou cesser l'application de la présente politique.



10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le 11 septembre 2025 .

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE,
GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE



ANNEXE A
DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME

Nom officiel de votre organisme :

Adresse complète :

Adresse complète du siège social :

Téléphone :

Courriel :

PARTIE 2 - INFORMATION SUR L'ORGANISME

Numéro d'entreprise :

Nom des membres du CA :

Nom du responsable :

Date d'enregistrement :

Fin de l'exercice financier de l'entreprise :

Tenez-vous une assemblée annuelle :

Quel est la principale activité de l'entreprise :

- | | |
|---|----------------------------------|
| - Art et culture ☐ | Loisirs ☐ |
| - Communautaire ☐ | Autres _____ |

Quel est l'objectif principal ou la mission de votre organisme ?

Quelle municipalité dessert votre organisme ?

Quelles sont les principales activités de votre organisme ou les principaux services que rend votre organisme ?

Votre entreprise a-t'il, un code d'éthique ou de déontologie en vigueur ?

Quel type de clientèle et la tranche d'âge que touche votre organisme ?

Nom du demandeur :

Signature :

Date :

Document à joindre avec le présent formulaire

- Assurance de responsabilité civile, matériel et dommages

